



Collectif
Des agents des
SDIS



Montreuil, le 24 septembre 2025

LES TABLEAUX DES MALADIES PROFESSIONNELLES MODIFIES !!!

Le 19 septembre 2025 se tenait en réunion exceptionnelle la commission spécialisée n°4 relative aux pathologies professionnelles du conseil d'orientation de travail.

La réunion était dédiée à l'étude d'une proposition de décret modifiant les tableaux :

- N°16 bis relatif aux affections cancéreuses provoquées par les goudrons de houille, les huiles de houille, les brais de houille et les suies de combustion du charbon (*atteintes de la vessie et les voies excrétrices supérieures*).
- N°30 relatif aux affections professionnelles consécutives à l'inhalation des poussières d'amiante (mésothéliome).

L'inscription dans ces tableaux vaut pour les agents qui correspondent aux critères, présomption d'origine professionnelle pour les pathologies.

Les échanges lors de cette réunion, en présence d'experts (pompiers) et représentants de la DGSCGC, a permis le consensus pour modifier les tableaux évoqués. Reste le passage devant une autre commission, fera l'objet de la publication d'un décret (fin 2025).

Notre participation a conforté 2 convictions :

- **Les modifications bien que légitimes arrivent parce que la mobilisation des agents a fait accélérer l'histoire ;**
- **Les prochaines modifications, tout aussi légitimes (cancer de la prostate, cancer des testicules, lymphome non hodgkinien, ...) ne se feront pas simplement.**

Puisque la science n'établit pas le lien avéré, mais seulement probable, il faudra mettre une pression suffisante pour lever les obstacles à ces modifications.

L'inscription des maladies liées aux activités spécifiques des agents des services d'incendie et de secours, ne résoudra pas tous les problèmes : les aménagements des centres de secours, la prise en charge des tenues et matériels souillés, etc..., ne progressent pas avec l'évolution des tableaux.

La route est encore longue, restons mobilisés !!